Doué en anjou

Un territoire Une dynamique

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2021 A 20H30

Le deux novembre deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle Marcel HASQUIN de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BOSSARD Sandrine, MORON Nathalie, CHOUTEAU Edwige, DE CARCARADEC Myriam, SOULARD Marie-Pierre, HUET Christine, ROBERT Sylvie, GUICHOUX Françoise, SECOUE Nathalie, LAROCHE Sophie, POMMIER Anne, CHALON Nathalie, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, ANGER Fabrice, MOINET Jonathan, HERY Jean-Charles, LANGLOIS Emmanuel, DILE Jean-Paul, CHEPTOU Bruno, BILLY Bruno.

Etaient excusés :
Mme BERNIER Annick donne pouvoir à M. PATTEE Michel, Mme CHAILLOU Jacqueline donne pouvoir à M. LIGONNIERE David, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. BERNAUDEAU David, Mme OLIVIER Valérie donne pouvoir à Mme POMMIER Anne, Mme DEVAUD Véronique donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, Mme AUGEREAU Axelle donne pouvoir à M. CHEPTOU Bruno,

Absents excusés :
Colette GAGNEUX, Thomas JAMME.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine HUET est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 octobre 2021
Nombre de membres du conseil municipal : 41
Quorum de l'assemblée : 21
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 39
Date d'affichage : 04 novembre 2021

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

III – Direction générale

3.1 – Marché de Noël 2021 :

3.1.1 – Convention à intervenir avec la société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme pour la vente de tickets d'entrée au marché de Noël des 4 et 5 décembre 2021

3.1.2 - Autorisation de signature de la convention à intervenir avec les trois associations retenues pour le Marché de Noël des 4 et 5 décembre 2021

3.1.3 - Autorisation de signature de la convention à intervenir avec la Croix-Rouge pour le Marché de Noël des 4 et 5 décembre 2021

3.1.4 – Versement d'une subvention exceptionnelle au RCD Judo pour les repas des bénévoles

3.2 – Présentation du schéma de mutualisation élaboré par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

3.3 – Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

3.4 – Vote des tarifs 2022

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances :

4.1.1 – Décision Modificative n°4 – Budget principal

4.1.2 – Décision Modificative n°1 – Lotissement les Murailles II – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

4.1.3 – Admission en créances éteintes – Budget principal

4.1.4 – Régularisations dans inventaire – Budget principal

4.1.5 – Convention pour le reversement des pénalités de collecte perçues par le SMITOM Sud Saumurois entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Doué-en-Anjou

4.1.6 – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

4.2 – Ressources humaines : Demande de financement pour le poste de « Cheffe de projet développement territorial » au titre du programme national « Petites Villes de Demain »

V – Direction Proximité

5.1 – Rétrocession d'une concession cinquantenaire n°237 au cimetière de Concourson-sur Layon

VI – Direction Technique

6.1 – Dénomination des rues qui présentent des homonymes – Modification de la délibération n° 2020.09.146 du 8 septembre 2020

6.2 – SIEML :

6.2.1 - Versement d'une participation au SIEML pour les opérations d'extension du réseau d'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opération 125.21.05 – Travaux d'extension de l'éclairage public aux abords de la Maison de santé au public et de son parking

6.2.2 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV-125.21.1355 – Suppression du point lumineux 1198 place Théophane Vénard à Doué-la-Fontaine

6.2.3 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau d'éclairage public réalisées pendant la période du 01 septembre 2020 au 31 août 2021

6.2.4 - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et versement d'un fonds de concours pour les travaux d'extension de desserte électrique et du réseau de télécommunications – Opération 125.21.10 – Desserte des anciens ateliers municipaux sur la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

VIII – Direction Développement

7.1 – Affaires foncières :

7.1.1 – Vente de lots ZAC du Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

7.1.1.1 – Vente du lot n°22

7.1.1.2 – Vente du lot n°23

7.1.1.3 – Vente du lot n°28

7.1.1.4 – Vente du lot n°29

7.1.2 – Vente du lot n°1 lotissement les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon

7.2 - Demande de subvention pour l'opération Façades

7.3 – Information : Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Ville de Demain

7.4 – Culture : Bibliothèque de Saint-Georges-sur-Layon – Adhésion au Réseau l'Imagin'R et Tarifs 2022

7.5 – Economie :

7.5.1 - Demande de subvention au titre du Fonds d'aide au commerce local

7.5.2 - Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022

7.6 – Exonération ponctuelle des droits de place pour le marché hebdomadaire de Doué-la-Fontaine

VIII – Questions diverses

8.1 – Information Ligue contre le cancer – Espace sans tabac

8.2 - Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 33 conseillers sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Christine HUET secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 07 juillet 2020 :

Décision n°2021.09.116 du 07 septembre 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Cimetière de Saint-Georges-sur-Layon n° 260

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 11/04/2021 la concession de 30 ans n° 260 dans le cimetière communal de Cimetière de Saint-Georges-sur-Layon située Terrain, Carré A, Allée A, n°7 à Monsieur Robert ALOPÉ, Madame Arlette ALOPÉ née PICANTIN. La concession de 30 ans est accordée à titre gracieux en compensation du financement pour 30 ans d'un emplacement de 4 m² au lieu de 2m² et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.09.117 du 10 septembre 2021
Objet : Rétrocession de la concession infinie au cimetière des Verchers n° 204

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 18/04/1995 la rétrocession de la concession infinie n° 204 dans le cimetière communal de Cimetière des Verchers située Terrain, Carré A, Allée C, n°20. La rétrocession de la concession infinie est accordée à titre gracieux. L'emplacement pourra être revendu par la commune dès la signature de la présente décision.

Décision n°2021.09.118 du 20 septembre 2021
Objet : Signature du marché n° 2021-020 relatif à l'entretien des salles des sports

Il est décidé :

- de retenir la société BSN – Blavette Sylvain Nettoyage (277, chemin de l'Essart – 49400 SAUMUR) pour l'entretien des locaux des salles des sports de Drann et de Chatenay, pour un montant total de 39 281,76 € H.T. soit 47 138,12 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.09.119 du 20 septembre 2021
Objet : Signature du marché n° 2021-025 relatif à la fourniture et à la pose d'une verrière sur un puits de lumière – Site du mystère des Faluns

Il est décidé :

- de retenir la société BODY MENUISERIE (18, boulevard Youri Gagarine – 79300 BRESSUIRE) pour les travaux de fourniture et pose d'une verrière sur un puits de lumière pour un montant total de 37 130,41 € H.T. soit 44 556.49 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.09.120 du 23 septembre 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 939

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 07/05/2021 la concession de 30 ans n° 939 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt E, Allée EC, n°4 à Madame Suzane PAGE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.09.121 du 06 juillet 2021
Objet : Rétrocession de la concession de 50 ans au cimetière de Cimetière de Concourson-sur-Layon n° 237

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 06/07/2017 la rétrocession de la concession de 50 ans n° 237 dans le cimetière communal de Cimetière de Concourson-sur-Layon située Terrain, Carré C, Allée E, n°18. La rétrocession de la concession de 50 ans est accordée à titre onéreux. L'emplacement pourra être revendu par la commune dès la signature de la présente décision.

Décision n°2021.09.122 du 21 septembre 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Cimetière de Concourson-sur-Layon n° 248

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 21/09/2021 la concession de 30 ans n° 248 dans le cimetière communal de Cimetière de Concourson-sur-Layon située Terrain, Carré B, Allée D, n°Cavurne-1 à Madame Marie-Madeleine BORDEAU née RETIVEAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.09.123 du 23 septembre 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Cimetière des Forges n° 132

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 23/09/2021 la concession de 30 ans n° 132 dans le cimetière communal de Cimetière des Forges située Terrain, Carré C, Allée C, n°3 à Madame Claudette AIT LHADJ ALLA née LEBRETON. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.09.124 du 14 septembre 2021
Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Cimetière de Saint-Georges-sur-Layon n° 246

Il est décidé :

- d'accorder le renouvellement à compter du 16/05/2017 la concession de 30 ans n° 246 dans le cimetière communal de Cimetière de Saint-Georges-sur-Layon située Terrain, Carré B, Allée C, n°39 à Monsieur Henri SOURISSEAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.09.125 du 24 septembre 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Meigné n° 88

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 24/09/2021 la concession de 30 ans n° 88 dans le cimetière communal de Meigné située Terrain, Carré B, n°84 à Monsieur Gérard ROCHAIS. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2021.09.126 du 07 octobre 2021
Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de la traversée de Saint-Georges-sur-Layon - Lot n° 01 VRD

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise BOUCHET VE (ZA La Charte Bouchere – 49360 YZERNAY) titulaire du lot n° 01 VRD ;

- d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total 12 671.92 € H.T. soit 15 206.30 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 442 671.92 € H.T. soit 531 206.30 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 2.92 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.09.127 du 04 octobre 2021
Objet : Mise à disposition d'un camion aux Restaurants du Cœur

Il est décidé :

- de mettre gracieusement à la disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, représentée par Madame Marie-Claude BERTHELOT, le véhicule Jumper immatriculé 7966 ZG 49 du vendredi 08 octobre 2021 à 12h00 au samedi 09 octobre 2021 à 20h00 dans le cadre de la campagne nationale de collecte alimentaire.
- de signer la convention d'utilisation à intervenir entre les signataires de la convention et la commune de Doué-en-Anjou ou toutes pièces relatives à ce dossier réglant les conditions de la mise à disposition.

Décision n°2021.10.128 du 04 octobre 2021
Objet : Signature du marché n° 2021-024 relatif à la restauration de deux vitraux de l'église Saint Aubin à Brigné

Il est décidé :

- de retenir l'Atelier THEOPHILE (54, rue Jean Ackerman – Saint-Hilaire-Saint-Florent – 49400 SAUMUR) pour les travaux de restauration de deux vitraux pour un montant total de 1 776,60 € H.T. soit 2 131,92 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.10.129 du 28 septembre 2021
Objet : Signature de l'avenant n° 1 de prolongation des délais d'exécution relatif au marché n° 2020-29-DEA de nettoyage de la base de vie du chantier de construction de la Maison de Santé au Public

Il est décidé :

- de passer un avenant de prolongation n° 1 avec l'entreprise SECA – ZA les Justices – 49700 LOURESSE-ROCHEMENIER, en vue de prolonger la durée totale du marché du 16 août 2021 au 17 février 2022.
- de préciser que le prix unitaire de la prestation reste inchangé à 37,49 € HT par passage.
- de signer l'avenant de prolongation n°1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise.

Décision n°2021.10.130 du 07 octobre 2021
Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de voirie 2021 – Lot n° 3 Enduits superficiels et travaux divers

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise JEAN LUC DURAND (ZA La Chesnaie – 49220 PRUILLE) titulaire du lot n° 03 « Enduits superficiels et travaux divers » du marché des travaux de voirie 2021 ;
- d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une moins-value d'un montant total de – 2 497.00 € H.T. soit – 2996.40 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 63 260 € H.T. soit 75 912 € T.T.C, ce qui engendre une diminution de - 3.8 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2021.10.131 du 21 octobre 2021
Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Cimetière de Concourson-sur-Layon n° 249

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 21/10/2021 la concession de 30 ans n° 249 dans le cimetière communal de Cimetière de Concourson-sur-Layon située Terrain, Carré C, Allée F, n°13 à Monsieur et Madame ROULLEAU Gérard. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Suite aux décisions prises par Monsieur le Maire, Bruno CHEPTOU questionne sur le contrat relatif à l'entretien des salles de sport (décision 2021.09.118), pour savoir si cette prestation relève d'un changement temporaire ou s'il s'agit d'une évolution organisationnelle.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une décision prise suite à des difficultés de recruter des agents sur des horaires atypiques d'une part, et d'autre part suite à une demande des usagers d'augmenter la qualité et donc le nombre d'interventions dans les salles de sport.

Bruno CHEPTOU renouvelle sa demande de savoir s'il s'agit d'une démarche à court terme. Les difficultés de recrutement et les exigences de travail sur des horaires atypiques concernent également les entreprises prestataires. Par conséquent, cette évolution est-elle le début d'un processus d'externalisation des services ?

Monsieur le Maire précise que cette prestation concernera l'exclusivité des deux salles de sport, Drann et Chatenay. Au regard de l'évaluation qui sera portée à l'issu de ce premier contrat, la question de la pérennité se posera.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Délibération n°2021.10.152 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 septembre 2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 – Marché de Noël 2021 :

3.1.1 – Convention à intervenir avec la Société Publique Locale (SPL) Saumur Val de Loire Tourisme pour la vente de tickets d'entrée au marché de Noël des 4 et 5 décembre 2021

Délibération n°2021.10.153 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

La SPL Saumur Val de Loire Tourisme propose à la Commune de Doué-en-Anjou de commercialiser, via un système de billetterie édité par l'Office de Tourisme, des billets d'entrée au Marché de Noël des samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021. L'achat des billets peut se faire à l'accueil de l'Office de Tourisme ainsi que dans les antennes, ou sur son site internet.

Pour cette première participation de l'Office de Tourisme dans la vente de billets d'entrée du marché de Noël, le nombre de tickets sera limité à 2 000.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve la convention à intervenir avec la Société Publique Locale Saumur Val de Loire pour la vente de tickets d'entrée au Marché de Noël 2021 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.***

3.1.2 - Autorisation de signature de la convention à intervenir avec les trois associations retenues pour le Marché de Noël des 4 et 5 décembre 2021

Délibération n°2021.10.154 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël des 4 et 5 décembre 2021 et s'agissant d'une manifestation municipale, l'Assemblée doit se prononcer sur la convention définissant les missions des associations partenaires, à savoir :

- RCD JUDO,
- TRACK'N'ART,
- APE SAINT-EXUPÉRY / PETIT PRINCE.

Au regard de ces éléments, ***le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée avec les associations suscitées, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.***

3.1.3 - Autorisation de signature de la convention à intervenir avec la Croix-Rouge pour le Marché de Noël des 4 et 5 décembre 2021

Délibération n°2021.10.155 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël des 4 et 5 décembre 2021, il convient de faire appel à la Croix Rouge afin d'assurer le dispositif d'alerte et de premier secours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Croix Rouge, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

3.1.4 – Versement d'une subvention exceptionnelle au RCD judo pour les repas des bénévoles

Délibération n°2021.10.156 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MERLI

Lors du marché de Noël des samedi 04 et dimanche 05 décembre 2021, les membres de la commission « manifestations » également bénévoles, ont demandé à pouvoir bénéficier de repas chauds pour les deux midis.

Ces repas chauds seront préparés par le RCD Judo en charge du stand « sandwiches » pendant le week-end.

La collectivité prendra à sa charge le coût des plateaux repas servis par le RCD Judo aux membres de la commission. Le RCD Judo percevra une subvention exceptionnelle de 400 €uros, calculée sur la base de : 20 bénévoles x 10 €uros / repas chaud x 2 midis.

Si le coût du plateau est supérieur à 10 €uros, les bénévoles prendront à leur charge la différence. Dans le cas contraire, le RCD Judo conservera l'intégralité du coût du plateau.

En réponse à une question de Bruno CHEPTOU, Patrick MERLI fait savoir que cette proposition pourrait être reconduite les années suivantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le versement de cette subvention exceptionnelle.

3.2 – Présentation du schéma de mutualisation élaboré par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2021.10.157 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et ceux des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Suite à la présentation du rapport par Monsieur le Maire, qui a rappelé les objectifs et principes de ce schéma, en soulignant l'intérêt de la mutualisation tout en émettant beaucoup de vigilance sur la méthode et le contenu, David BERNAUDEAU soulève une question et une inquiétude :

- Est-ce un schéma de mutualisation à la carte ?
- Les actions 2 (groupement de commande cadre) et 3 (expertise partagée en matière de marchés publics) peuvent inquiéter eu égard à l'éventuelle exclusion de petites entreprises, considérant des commandes plus conséquentes auxquelles seuls les grands groupes pourront répondre.

En réponse, Monsieur le Maire partage les interrogations ci-dessus, et note que ce schéma peut répondre aux attentes des communes qui disposent de peu de technicité, beaucoup moins aux communes structurées à l'instar de Doué-en-Anjou. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également de ne pas ralentir le processus de décision et par conséquent les projets au profit d'une instruction administrative trop lourde. Cette réflexion est similaire pour les affaires juridiques. A ce jour, la commune de Doué-en-Anjou dispose de moyens internes et la plus-value apportée par ce schéma de mutualisation n'est pas évidente, notant également que la Communauté d'Agglomération n'a pas les moyens de mettre en œuvre ce rapport. Beaucoup de travail reste à produire et la délibération soumise est celle d'une approbation de principe.

Bruno CHEPTOU s'inscrit dans le sens des propos exprimés par David BERNAUDEAU, en mesurant l'intérêt et le sens de la mutualisation, mais en s'interrogeant sur le pilotage du schéma. Il s'agit d'un schéma à la carte mais les collectivités susceptibles d'adhérer sont différentes. Par exemple l'action 6 relative à la recherche de subventions publiques ; comment conduire cette action sans pilotage politique ? Il est important de réfléchir à la manière dont les opérations sont conduites. Quelle est la philosophie ; quel est le sens de la démarche ? Lorsqu'il y a une volonté commune, des objectifs partagés, il y a du sens et un intérêt à la mutualisation, à l'instar du centre inter-hospitalier. Pour ce qui concerne le système d'information, il s'agit d'une mutualisation avant tout

technique. Pour le reste, il convient d'y réfléchir, de s'interroger de savoir comment le financement est assuré. Ce schéma questionne surtout sur le pilotage du schéma, de l'évaluation du programme, ... de nombreux points interrogent.

Laurence CAILLAUD demande si des projets ont été identifiés pour Doué-en-Anjou, à l'exception du système d'information déjà mutualisé.

Monsieur le Maire répond que seule l'action 9 liée à la création d'une fourrière automobile peut relever de l'intérêt pour la commune. En dehors de ce projet, Monsieur le Maire se dit peu convaincu par le schéma proposé. Pour les communes de plus petite taille que Doué-en-Anjou, les propositions peuvent paraître très tentantes et voir dans l'agglomération un relais, même une délégation dans l'exécution des tâches administratives. Mais qui pilote, qui organise, qui paie, ... ? les interrogations préalablement exprimées sont partagées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou est pour partie le résultat d'une mutualisation antérieure réussie. La mutualisation peut-être une forme de gestion pertinente et efficace, ajoutant que les communes entre elles sont aussi capables de mutualiser.

Monsieur le Maire est satisfait d'avoir écouté et entendu les membres du Conseil municipal sur ce sujet. En effet, Monsieur le Maire fait part de ses interrogations sur le rapport proposé, loin d'être maitrisé à ce stade. Quels moyens techniques pour le mettre en œuvre, quel financement, ... ? Les modalités de fonctionnement actuelles de l'agglomération soulèvent déjà des interrogations ; ce schéma pourrait les complexifier. Monsieur le Maire se dit réservé sur l'approbation de ce schéma tel que proposé. Pour autant, la démarche est louable, mais il ne faut pas la galvauder.

Patrick MERLI fait savoir que les pages 14 et 15 du rapport précisent les modalités de pilotage, avec une organisation qui se dessine sous la responsabilité de la Directrice des Moyens Généraux. Effectivement, le chiffrage du programme n'est pas précisé mais des demandes complémentaires peuvent être apportées par la Communauté d'Agglomération.

Bruno CHEPTOU ajoute qu'il convient que la commune de Doué-en-Anjou puisse préciser auprès de la Communauté d'Agglomération ce qu'elle souhaite faire : soit on donne les moyens à l'agglomération de se structurer plus fortement, soit on demande aux communes de s'organiser, par exemple en commune nouvelle à l'instar de Doué-en-Anjou. Bruno CHEPTOU précise qu'il s'agit d'un sujet et d'une question strictement politique. On ne peut pas se substituer à la dynamique de mutualisation. Pour autant, il y a des compétences propres à l'intercommunalité et d'autres spécifiques aux communes. Dans la proposition soumise, il y a un mélange des genres. Par conséquent, il convient de poser les enjeux politiques et s'interroger sur la structuration du territoire.

David BERNAUDEAU estime que ce schéma se présente comme une ébauche de la Communauté Urbaine, telle qu'elle se présente pour Angers Métropole. Avec cette orientation, on perd un peu le sens de la commune.

Monsieur le Maire estime qu'effectivement, grossir pour grossir n'a pas de sens et il est peu probable que la finalité de cette évolution apporte une plus-value. Il ne faut pas omettre la place de la commune, considérant que les communes peuvent également s'organiser entre elles. Monsieur le Maire précise l'attention que chacun doit avoir sur une solution de facilité qui consisterait à se délaisser de sujets au profit de l'agglomération faute de moyens techniques au sein des communes. Cette approche ne relève pas de la responsabilité de l'agglomération.

Laurence CAILLAUD mesure que certaines communes de l'agglomération, de taille modeste, pourraient être tentées par ce schéma afin d'y trouver des moyens techniques ; mais à quel coût ?

Laurence CAILLAUD souligne l'intérêt d'une coopération entre les communes au sein de l'agglomération plutôt qu'une grosse machine de type communauté urbaine.

Monsieur le Maire site quelques exemples de coopérations réussies entre les communes : le RAM, l'Enfance – Jeunesse, ...

Michel DELPHIN estime que cette démarche initiée par la Communauté d'Agglomération en application de la loi devrait émaner des communes et non de l'agglomération. Les communes ont-elles exprimé une demande ?

Monsieur le Maire répond que des communes ont certainement exprimé des besoins et fait savoir que l'agglomération est régulièrement sollicitée pour venir en aide aux communes. Mais cet appui technique ponctuel est différent d'une organisation structurée du territoire ; et le coût de ce schéma n'est pas précisé.

Alexandre DUTERTRTE ajoute que les délais de décision et d'application peuvent inquiéter : quel sera le temps de retour lorsqu'un service sera saisi ? A travers cette démarche, on peut perdre l'âme locale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Doué-en-Anjou à une expérience notable en termes de mutualisation, en référence à l'organisation qui était mise en place sous l'égide de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine. Bien que Doué-en-Anjou s'inscrit dans un esprit d'ouverture et de partage avec l'agglomération, la configuration était différente et la mise en œuvre ne peut donc pas être comparable.

Bruno CHEPTOU ne partage pas l'analyse qui repose sur une efficacité moindre du service lorsque la collectivité est plus importante ; ce n'est pas parce-que l'on est une grosse administration que l'on va moins vite. Il s'agit d'une question de compétence et de gouvernance, de questionner et positionner la place et le rôle de l'élu. Les grandes structures peuvent conduire à une crainte de perte de maîtrise du sujet et par conséquent du pouvoir des élus. Cet enjeu de gouvernance relève du positionnement et du fonctionnement des structures. Ce sujet de la mutualisation doit faire l'objet d'une discussion au sein des instances décisionnaires de l'agglomération.

Laurence CAILLAUD se dit plus favorable à une coopération qu'à une mutualisation.

Monsieur le Maire rappelle que la question soumise à l'avis du Conseil municipal est celle d'un schéma de mutualisation. Au conseil municipal d'apporter sa réponse. En synthèse des échanges ci-dessus rapportés, Monsieur le Maire conclut que le Conseil municipal n'est pas favorable au projet tel que présenté ; le Conseil n'est pas opposé au principe de la mutualisation mais beaucoup de questions restent sans réponse. Voter non serait peut-être maladroit, voter favorablement n'aurait pas de sens eu égard aux échanges et l'abstention laisse les autres décider.

Patrick MERLI note que la commune dispose d'un délai de 3 mois pour répondre. Il convient de prendre ce temps pour faire préciser les termes du dossier, faire venir les personnes référentes de l'agglomération qui ont travaillé ce dossier. Se prononcer sans l'ensemble des éléments est prématuré.

Monsieur le Maire répond que la commune ne peut pas se prononcer sur un autre dossier que celui présenté.

Laurence CAILLAUD suggère qu'une formulation mesurée de la réponse soit apportée, précisant que Doué-en-Anjou est réservée sur le schéma tel que présenté sans désaccord sur le principe et en l'attente d'informations complémentaires. Laurence CAILLAUD partage la proposition de faire venir un interlocuteur en charge du dossier de l'agglomération ; cette intervention n'engagera pas

la commune. Ce sujet mériterait effectivement un échange au sein des instances communautaires.

Monsieur le Maire propose par conséquent de demander à l'agglomération de faire évoluer le schéma tel que présenté.

Anatole MICHEAUD rappelle que l'agglomération, c'est nous ! Il convient donc de prendre toute la place dans le débat et faire savoir que la commune de Doué-en-Anjou n'est pas favorable, sans avoir peur de se faire taper sur les doigts. La démarche est intéressante, tout le contenu n'est pas à écarter, mais le schéma tel que soumis à l'avis du Conseil municipal ne convient pas.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas qu'une question de taille de la commune, précisant que cette notion doit être nuancée : on est toujours plus petit ou plus grand, tout dépend de la comparaison.

Michel DELPHIN estime que le lieu pour débattre de ce sujet est le Conseil communautaire.

Jacques CONCHON se dit surpris que les conseillers communautaires de Doué-en-Anjou découvrent le dossier ; n'y a-t-il pas eu d'échanges politiques préalables à l'agglomération ? Jacques CONCHON ajoute que ce schéma soulève beaucoup de craintes, questionne sur le pilotage en citant comme exemple l'action 7.

Bruno CHEPTOU confirme que le pilotage politique questionne. Aussi, il manque une fiche, celle de la coopération entre les communes, à l'instar des CUMA dans le milieu agricole. Ce n'est pas à l'agglomération d'assumer la responsabilité de toutes les CUMA, mais elle peut impulser, coordonner. Ce processus d'organisation pourrait faire l'objet d'un emploi ad hoc.

Monsieur le Maire conclut les échanges en faisant savoir que la commune de Doué-en-Anjou ne peut pas se prononcer sur un schéma qui présente de manière lacunaire des éléments principalement techniques, mais qui ne pose pas la gouvernance et l'organisation politique. Monsieur le Maire soumet par conséquent de voter contre le schéma de mutualisation et demande qu'un débat soit porté sur ce sujet au sein du Conseil communautaire.

Suite aux échanges des membres du Conseil municipal rapportés ci-dessus,

Considérant que le Conseil municipal n'est pas défavorable sur le principe à un projet de mutualisation,

Vu que le schéma de mutualisation présenté par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire présente de nombreuses lacunes (éléments budgétaires, sens du travail entre les communes, ...) et ne répond pas à une analyse politique, stratégique et cohérente du territoire,

Eu égard à l'importance du sujet, le Conseil municipal demande que ce rapport puisse faire l'objet d'un débat préalable au sein des instances de la Communauté d'Agglomération,

Vu les éléments partagés et rapportés ci-dessus,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), émet un avis défavorable sur le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

3.3 – Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2021.10.158 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999 ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, consultable sur le site internet https://www.saumurvaldeloire.fr/agglomeration/publications-de-l-agglo/item/rapport-d-activite-2020 fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou, en sa séance publique du 02 novembre 2021.

Monsieur le Maire présente le rapport tout en apportant quelques précisions et corrections (confusion sur la cartographie entre l'Aubance et le Layon).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte dudit rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

3.4 – Vote des tarifs 2022

Délibération n°2021.10.159 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

- **Tarifs des services municipaux :**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs à appliquer aux services municipaux à compter du 1er janvier 2022 :

DIRECTION PROXIMITE

CIMETIERES	Voté 2021	Proposition 2022
Cavurne – 15 ans	305,00 €	310,00 €
Cavurne – 30 ans	376,00 €	382,00 €
Terrain – 15 ans	122,00 €	124,00 €
Terrain – 30 ans	153,00 €	156,00 €
Columbarium – 15 ans	346,00 €	352,00 €
Columbarium – 30 ans	609,00 €	619,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Voté 2021	Proposition 2022
Occupation des trottoirs et places en dehors des jours de marché (commerçants/pancartes/signalisation) montant annuel (- de 10mlinéaires)	50,00 €	50,00 €
Terrasses d'été exploitées du 01/04 au 31/10 (jusqu'à 10m²)	95,00 €	95,00 €
Terrasses d'été exploitées du 01/04 au 31/10, le m² supplémentaire	7,00 €	7,00 €
Terrasses d'hiver du 01/11 au 31/03 (jusqu'à 10 m²)	34,00 €	34,00 €
Terrasses d'hiver du 01/11 au 31/03, le m² supplémentaire	2,60 €	2,60 €
Tarif pour le prêt et la mise en place de panneaux de signalisation aux professionnels	56,30 €	56,30 €

FOIRES – MARCHES - CIRQUES	Voté 2021	Proposition 2022

Abonné, le ml	0,30 €	0,50 €
Passager, le ml	0,60 €	0,70 €
Minimum de perception	3,70 €	4 €
Outilleurs	100,00 €	100 €
Branchement électrique (forfait par mois)	8,00 €	4 €
Branchement électrique (par jour)	2,00 €	1 €
Marché de Noël		
Exposants dans souterrains et stands fournis, le ml	25,50 €	25,50 €
Exposants à l'extérieur, stand non fourni, le ml	17,00 €	17,00 €
Visiteurs **2021 et 2022**	4,00 €	5,00 €
Visiteurs, groupe de 20 personnes minimum **2021 et 2022**	3,00 €	4,00 €
Marché nocturne, le ml	2,00 €	2,00 €
Cirques	105,00 €	105,00 €
Forfait raccordement eau	20,00 €	20,00 €

FOURRIERE MUNICIPALE	**Voté 2021**	**Proposition 2022**
Forfait mise en fourrière	47, 00 €	47, 00 €
Frais de garde	12,80 €	12,80 €
Frais de tatouage	67,30 €	67,30 €

PHOTOCOPIES	**Voté 2021**	**Proposition 2022**
Format A4 noir et blanc - Associations	0,07 €	0,07 €
Format A4 couleur - Associations	0,15 €	0,15 €
Format A3 noir et blanc - Associations	0,20 €	0,20 €
Format A3 couleur - Associations	0,30 €	0,30 €
Particulier : pas de service rendu à la population excepté pour les dossiers administratifs de la mairie	gratuité	gratuité

BATIMENTS COMMUNAUX :

Les modalités de location seront les suivantes à compter du 1er janvier 2022 :

- Maintien des tarifs 2020 sur les locations de salles
- Un chèque caution de 500€ sera versé à la réservation (pour tous les utilisateurs des bâtiments mentionnés ci-après)
- Le paiement de la location s'effectuera comme suit :
  - 20% arrhes encaissés à la réservation
  - Le solde de la location retiré après utilisation
- L'entretien des bâtiments sera systématiquement effectué par les utilisateurs après utilisation ; si le bâtiment n'était pas restitué en bon état de propreté ou s'il était endommagé, la commune adressera le coût de la remise en état à l'utilisateur sur délivrance d'une facturation et/ou selon le barème défini par la commune en cas d'intervention des services communaux ; à défaut le chèque caution pourra être encaissé.
- En cas de casse ou de perte de la vaisselle mise à disposition, un dédommagement sera demandé aux utilisateurs selon le barème fixé ci-après ou sur présentation d'un justificatif de remplacement ; à défaut le chèque caution pourra être encaissé. Chaque commune déléguée mettra à la disposition des utilisateurs un inventaire de la vaisselle et des éventuels équipements.
- La gratuité sera pratiquée aux associations de la commune pour les utilisations à but non lucratif.
- A la demande des familles et sous réserve des disponibilités, une salle adaptée pourra, être mise à la disposition des familles gratuitement lors des sépultures dans la limite d'une demi-journée.

DOUE-LA-FONTAINE	**2021**	**2022**
Maison de quartier de Soulanger		
Vin d'honneur ou réunion (3 heures)	57,00€	57,00€

1 jour y compris la soirée	133,00€	133,00€
1 jour de 9h à 17h	93,00€	93,00€
1 jour de 8h à 17h – au-delà de 10 réservations par an	65,00€	65,00€
Week-end (samedi matin au dimanche soir)	200,00€	200,00€
Salle du Petit Anjou		
Vin d'honneur (3 heures)	64,00€	64,00€
1 jour	163,00€	163,00€
2 jours	246,00€	246,00€
Terrain des Treilles de la Carte		
Associations locales	Gratuité si but non lucratif	Gratuité si but non lucratif
Associations extérieures à la commune	58,00€	58,00€
Particulier, par jour avec nettoyage du site à la charge de l'occupant	58,00€	58,00€

BRIGNE	2021		2022	
SALLES (grande + petite)				
1 jour	170,00€		170,00€	
2 jours	234,00€		234,00€	
Journée supplémentaire	64,00€		64,00€	
Vin d'honneur	59,00€		59,00€	
Association de la commune	Gratuit si but non lucratif		Gratuit si but non lucratif	
Associations hors commune ½ journée	54,00€		54,00€	
Réveillon organisé par professionnel	340,00€		340,00€	
Animation spectacle	160,00€		160,00€	
Réunion professionnelle	106,00€		106,00€	
Vaisselle pour les habitants de la commune	Gratuite		Gratuite	
Vaisselle pour les hors commune	30,00€		30,00€	
PETITE SALLE	**Commune**	**Hors commune**	**Commune**	**Hors commune**
1 jour	75,00€		75,00€	
2 jours	106,00€		106,00€	
Journée supplémentaire	32,00€		32,00€	
Vaisselle	Gratuite	30,00€	Gratuite	30,00€
Associations communales	Gratuité si but non lucratif		Gratuité si but non lucratif	
Paroisse	Gratuité		Gratuité	
TERRAIN DE LOISIRS	**Commune**	**Hors commune**	**Commune**	**Hors commune**
1 jour	138,00€	181,00€	138,00€	181,00€
2 jours	202,00€	266,00€	202,00€	266,00€
Journée supplémentaire	64,00€	86,00€	64,00€	86,00€

CONCOURSON-SUR-LAYON	2021	2022
GRANDE SALLE		
Réunion familiale de Doué-en-Anjou	192,00€	192,00€
Journée supplémentaire (le lendemain)	54,00€	54,00€
Réunion familiale hors Doué-en-Anjou	266,00€	266,00€
Journée supplémentaire (le lendemain)	86,00€	86,00€
Vin d'honneur mariage d'un administré	Gratuit	Gratuit
Sépulture	-	Gratuit
Vin d'honneur	-	54,00 €
Assemblées générales ou réunions d'associations de Doué-en-Anjou	-	Gratuit
Assemblées générales ou réunions d'associations hors Doué-en-Anjou	-	54,00 €
Manifestations à but lucratif	-	160,00 €
Manifestations à caractère humanitaire ou social	-	Gratuit
Bal public	362,00 €	362,00 €
Location vaisselle (forfait 100 couverts)	0,40 € le couvert	30,00 €
PETITE SALLE	96,00€	96,00€

FORGES	2021		2022	
SALLE DES FETES	**Commune**	**Hors commune**	**Commune**	**Hors commune**
1 journée - salle	59,00€	117,00€	59,00€	117,00€
1 journée – salle + cuisine	80,00€	160,00€	80,00€	160,00€
2 journées – salle	86,00€	170,00€	86,00€	170,00€
2 journées – salle + cuisine	117,00€	234,00€	117,00€	234,00€
Vin d'honneur (salle uniquement)	27,00€		27,00€	
Réunion d'association hors commune ou manifestation à caractère social ou humanitaire – Salle	38,00€		38,00€	
Réunion d'association hors commune ou manifestation à caractère social ou humanitaire – Salle + cuisine	80,00€		80,00€	
Réunion de travail - Salle	54,00€/jour		54,00€/jour	
Activités culturelles toute l'année, un soir ou une partie de journée par semaine - Salle	38,00€/an		38,00€/an	

MEIGNE	2021		2022	
SALLE DES LOISIRS	**Commune**	**Hors commune**	**Commune**	**Hors commune**
1 journée du 16/04 au 14/10	96,00€	128,00€	96,00€	128,00€
1 journée du 15/10 au 15/04	128,00€	160,00€	128,00€	160,00€
2 journées du 16/04 au 14/10	138,00€	192,00€	138,00€	192,00€
2 journées du 15/10 au 15/04	192,00€	224,00€	192,00€	224,00€
Vin d'honneur du 16/04 au 14/10	22,00€	64,00€	22,00€	64,00€
Vin d'honneur du 15/10 au 15/04	32,00€	86,00€	32,00€	86,00€
Journée supplémentaire - Eté	48,00€	64,00€	48,00€	64,00€
Journée supplémentaire - Hiver	64,00€	80,00€	64,00€	80,00€
Associations du 16/04 au 14/10	Gratuité but non lucratif	24,00€	Gratuité but non lucratif	24,00€
Associations du 15/10 au 15/04	Gratuité but non lucratif	30,00€	Gratuité but non lucratif	30,00€
Professionnels (2 heures)	-	-	15,00 €	
Forfait annuel chauffage – utilisations hebdomadaires	-	-	80,00 €	-

MONTFORT	2021		2022	
SALLE DES LOISIRS	**Commune**	**Hors commune**	**Commune**	**Hors commune**
Week-end	138,00€	266,00€	138,00€	266,00€
1 journée hors week-end	86,00€		86,00€	

SAINT-GEORGES-SUR-LAYON	2021		2022	
SALLE MARCEL HASQUIN	**Commune**	**Hors commune**	**Commune**	**Hors commune**
Réveillon	828,00€	828,00€	828,00€	828,00€
Location par association communale	228,00€ si but lucratif	345,00€ si but lucratif	228,00€ si but lucratif	345,00€ si but lucratif
Assemblée Générale association communale	Gratuit	146,00€	Gratuit	146,00€
Location 1 journée particulier (p)	228,00€	340,00€	228,00€	340,00€
Location journée supplémentaire (p)	114,00€	114,00€	114,00€	114,00€
Location ½ journée supplémentaire (p)	58,00€	58,00€	58,00€	58,00€
Location 2 jours (p)	341,00€	453,00€	341,00€	453,00€
Location 2 jours ½ (p)	398,00€	510,00€	398,00€	510,00€
Location 3 jours (p)	454,00€	568,00€	454,00€	568,00€
Vin d'honneur	88,00€	88,00€	88,00€	88,00€

LES VERCHERS-SUR-LAYON	2021		2022	
SALLE DES LOISIRS	**Commune**	**Hors commune**	**Commune**	**Hors commune**
Mariage repas cuisine (2 jours)	276,00€	345,00€	276,00€	345,00€
Manifestation à but lucratif (repas, loto, bal...)	155,00€	197,00€	155,00€	197,00€
Réunion, Assemblées générales	Gratuit	197,00€	Gratuit	197,00€
Réunion de famille (2 jours)	202,00€	255,00€	202,00€	255,00€
Vin d'honneur	64,00€	75,00€	64,00€	75,00€
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	41,00€	41,00€	41,00€	41,00€
Forfait annuel chauffage – utilisations hebdomadaires	80,00€		80,00€	
SALLE DES ASSOCIATIONS (location réservée aux habitants de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon)	41,00€	-	41,00€	-
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	15,00€	-	15,00€	-

VAISSELLE CASSEE OU ABSENTE

Verre à pied ou flûte	3,00 €
Verre ordinaire	2,00€
Tasse à café	2.50€
Assiette (plate, creuse, dessert)	5,00€
Fourchette et cuillère de table	1,30 €
Cuillère à café	1,00 €
Couteau	1,80 €

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

LOCATION MATERIEL ET INTERVENTION AUPRES DES PARTICULIERS	Voté 2021	Proposition 2022
Adjoint technique : tarif horaire	31,00 €	31,00 €
Chaises et bancs – de 0 à 20 places	Forfait 24€/jour	Forfait 24€/jour
Chaises et bancs – La dizaine supplémentaire	5€/dizaine	5€/dizaine
Tables ou plateaux de 3m avec tréteaux – la dizaine	Forfait 30€/WE	Forfait 30€/WE
Tables ou tréteaux de 3m avec tréteaux – La dizaine supplémentaire	5€/dizaine	5€/dizaine
Tables + chaises ou bancs – la dizaine	Forfait 40€/WE	Forfait 40€/WE
Tables + chaises ou bancs – La dizaine supplémentaire	5€/dizaine	5€/dizaine
10 Barrières (gratuites pour les communes déléguées de Doué-en-Anjou)	Forfait 24€/jour	Forfait 24€/jour
Transport aller-retour	Forfait de 55€	Forfait de 55€

JETON DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	Voté 2021	Proposition 2022
Concourson-sur-Layon : Jeton de distribution d'eau potable utilisable à la borne camping-car	3, 00 €	3,00 €

TARIFICATION 2022 DES PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES

-	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs Temps complet	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Temps complet	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Temps complet	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Temps complet	Cadre d'emploi des Techniciens Temps complet	Cadre d'emplois des Ingénieurs Temps complet
Simulation dressée suivant coûts réels d'agents	**Adjoint administratif principal de 2ème classe**	**adjoint technique**	**Adjoint technique principal de 1ère classe**	**agent de maîtrise principal**	**technicien principal de 2ème classe**	**Ingénieur principal**
PROPOSITION D'APPLICATION TARIFAIRE	**35,15 €**	**31,00 €**	**37,48 €**	**40,73 €**	**48,54 €**	**75,71 €**

Descriptif du matériel	Proposition (Coût horaire sans chauffeur)
Véhicule léger ou berline	9 €
Véhicule forgonnette (partner, kango)	11 €
Fourgon tôle	14 €
Camion benne <3.5 T	18 €
Camion < 19 T	46 €
Minitracteur/tondeuse autoportée	30 €
Tracteur/fauchage ou broyeur	46 €
Tracto pelle	73 €
Minibalayeuse	35 €
Balayeuse urbaine	72 €
Aspiratrice conducteur marchant	6.6 €
Chargeur élévateur télescopique	33 €
Mini tondeuse autoportée	29 €
Tondeuse autotractée	5.5 €
Petit matériel (tronçonneuse-débrousailleuse-souffleur*tronçonneuse à perche)	3.4 €
Tracteur du stade aérateur, semoir, vertidrain	29 €
Débrousailleuse autotractée	6.5 €
Remorques > 750 kg	14 €
Véhicule Goupil	20 €
Mini pelle	45 €

EAU BRUTE

Désignation	Unité	Tarif H.T 2021	Tarif H.T 2022
Eau Brute	m^3	0,247 €	0,247 €

DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

EDUCATION - Restauration collective et accueils périscolaires :

RESTAURATION	2021/2022	2022/2023
Maternelles		
Doué-en-Anjou	3,28€	3,28 €
Hors Doué-en-Anjou	3,90 €	4,28 €
Elémentaires		
Doué-en-Anjou	3,63 €	3,63 €
Hors Doué-en-Anjou	4,25 €	4,63 €
Les verchers S/Layon	3,50 €	3,63 €
Supplément pour tout repas non réservé dans les délais	1,00 €	1,30 €
Panier repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI	1,50 €	1,50 €
Participation annuelle à l'achat de la serviette de table	2,00 €	2,00 €
Prestation repas ALSH et collège St Joseph	**2021/2022**	**2022/2023**
Prestation repas ALSH et centres aérés	3,49 €	3,49 €
Prestation repas collégiens	3,84 €	3,84 €
Prestation repas adultes du collège St Joseph	4,00 €	5,85 €
Repas autres adultes, apprentis, contrats aidés, stagiaires	**2021/2022**	**2022/2023**
Doué-en-Anjou	5,85 €	5,85 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES	2021/2022	2022/2023
	Le ¼ heure	Le ¼ heure
Quotient inférieur ou égal à 750€	0.25 €	0,27 €
Quotient compris entre 751 € et 1000€	0.27 €	0,29 €
Quotient compris entre 1001 € et 1200€	0.32 €	0,34 €
Quotient supérieur à 1200€	0.40 €	0,42 €
Tarif hors commune	0.45 €	0,50 €

EMPLACEMENT MARCHE NOCTURNE SAINT GEORGES-SUR-LAYON

Année	2021	2022
Emplacement marché nocturne	17,00 €	17,00 €

- **Tarifs de la Foire de Pâques :**

Foire de Pâques	Voté 2021			Proposé 2022		
	Voté 2021	Majoration 40 %	Droit de place majoré	Proposé 2022	Majoration 40 %	Droit de place majoré
Minimum de perception (moins de 3 ml)	22,00 €	8,80 €	30,80 €	22,00 €	8,80 €	30,80 €
Boutique ou attraction à partir de 3 ml	8,50 €	3,40 €	11,90 €	8,50 €	3,40 €	11,90 €
Manèges pour enfants	165,00 €	66,00 €	231,00 €	165,00 €	66,00 €	231,00 €
Scooters pour enfants	180,00 €	72,00 €	252,00 €	180,00 €	72,00 €	252,00 €
Boîte à rire, train fantôme, château hanté,	195,00 €	78,00 €	273,00 €	195,00 €	78,00 €	273,00 €
Gros métiers	355,00 €	142,00 €	497,00 €	355,00 €	142,00 €	497,00 €
Karting adultes, scooters	435,00 €	174,00 €	609,00 €	435,00 €	174,00 €	609,00 €
Forfait eau (par famille et par semaine)	20,00 €	-	-	20,00 €	-	-

Majoration pour non paiement avant le début de la fête foraine (sur le montant droit de place) : 40 %

Laurence CAILLAUD fait remarquer l'évolution du tarif des emplacements pour les foires – marchés et cirques, alors que dans une délibération à venir, une exonération est proposée pour les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire du lundi matin. Cette exonération s'entend tout à fait eu égard aux nombreuses difficultés rencontrées, mais pourquoi soumettre une augmentation tarifaire pour 2022.

Michel DELPHIN répond que les anciens tarifs pour le marché n'étaient pas appliqués ; seul le prix forfaire de base était demandé. Cette pratique constatée à postériori n'était aucunement incitative pour les abonnés, qui diminuait pas conséquent. Egalement, le tarif était fixé au mètre carré et non au linéaire. Du fait de cette modification et application tarifaire, le prix de l'emplacement pour les abonnés sera diminué et reste très modeste. A titre d'exemple, un commerce d'un linéaire de 6 mètres paiera 3 euros.

Laurence CAILLAUD questionne sur les tarifs des bâtiments communaux, avec l'application d'une gratuité pour les manifestations à but non lucratif. Cette application n'est pas cohérente d'un équipement à l'autre, en citant comme exemple la salle des fêtes de Forges pour laquelle il n'y a aucune gratuité. A Brigné, les modalités d'occupation pour la paroisse sont précisées mais pas pour les autres salles, ... Cette proposition présente quelques incohérences et est peu lisible.

Sandrine BOSSARD répond que pour la salle des fêtes de Forges, le tarif de 38 euros à l'année correspond aux charges liées au chauffage.

Laurence CAILLAUD note que l'application est différente pour les autres salles.

José VALLET rappelle que pour la paroisse à Brigné, cette occupation résulte d'un accord historique entre les parties.

Monsieur le Maire demande de donner du temps au temps. Il y a effectivement de l'harmonisation à apporter mais pour autant, il convient de prendre en considération les usages historiques de chaque commune déléguée qui se traduisent par des différences d'application d'une commune déléguée à l'autre.

Laurence CAILLAUD rappelle que la commune de Doué-en-Anjou est créée depuis le 1er janvier 2017 !

Monsieur le Maire répond que pour nombre de concitoyens, la création de Doué-en-Anjou est très récente et il y a encore beaucoup de travail à conduire.

Bruno CHEPTOU regrette que l'approche soit toujours maintenue par commune et non par usage. Il s'agit d'une erreur. La seule chose à faire est d'avoir une approche centralisée à l'échelle de Doué-en-Anjou avec comme seule lecture, celle de l'usage.

Monsieur le Maire n'est pas opposé à cette évolution, mais demande du temps. Des habitudes sont pratiquées depuis de très nombreuses années, des partenariats historiques, ... il convient également d'être vigilant au maintien du bénévolat en proximité : réalisation de l'état des lieux, la remise des clés, ... Monsieur le Maire fait savoir qu'un logiciel métier va prochainement être mis en place par les services et permettra de gérer toutes les salles de la commune et d'avoir une vision exhaustive des occupations.

Laurence CAILLAUD propose de se donner une année de travail pour arriver à proposer un règlement cohérent, en notant que la mise en œuvre d'un outil de réservation commun est une bonne chose.

Monsieur le Maire ajoute que le logiciel métier sera un outil strictement technique de gestion. Les principes des modalités de réservation sont plus complexes et les maires délégués se sont déjà réunis sur ce sujet. Comme exprimé précédemment, des pratiques perdurent et il faut du temps pour les faire évoluer.

Bruno CHEPTOU demande des précisions sur la nature non lucrative de la réservation qui bénéficie ou pas d'une gratuité : est-ce l'organisme ou la manifestation ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la manifestation.

Bruno CHEPTOU répond que cette règlementation n'a pas de sens, en citant plusieurs exemples : le comité des fêtes de Forges n'aurait pas la gratuité, ou l'association des parents d'élèves qui organiserait une opération pour financer une classe verte par exemple ? C'est l'organisme qu'il faut qualifier et non la manifestation.

Monsieur le Maire fait savoir que depuis la création de Doué-en-Anjou, les modalités de réservation des salles n'ont rencontrées aucune difficulté. Pour le Théâtre Philippe Noiret, l'occupation exige la présence d'un SSIAP, raison pour laquelle il y a une participation.

Laurence CAILLAUD précise que les remarques ne concernent ni le Théâtre Philippe Noiret, ni le site des Arènes. Il s'agit des salles des fêtes, précisant qu'il est surprenant de faire payer une association locale communale comme les comités des fêtes ou associations des parents d'élèves.

Alexandre DUTERTRE fait savoir que les maires délégués ont la main sur les réservations des salles et que la gratuité est souvent appliquée dans les cas précités.

Bruno CHEPTOU partage cette gratuité mais s'étonne que le règlement ne soit pas appliqué !

Bruno BILLY ajoute que ce sujet a fait l'objet d'un débat au sein du comité local consultatif de Concourson, précisant qu'à l'unanimité des membres présents, les membres du comité étaient d'accord pour faire appliquer la gratuité aux associations locales comme le comité des fêtes ou l'association des parents d'élèves. Il s'agit d'un rassemblement important qui fait partie de la vie communale (14 juillet, vide grenier, ...) et qu'il convient de soutenir.

Monsieur le Maire répond que les règlements ne sont pas toujours respectés et qu'effectivement, des gratuités peuvent se pratiquer.

Bruno CHEPTOU et Laurence CAILLAUD expriment leur désaccord et font savoir qu'un règlement doit être respecté. Si le règlement n'est pas bon, il faut le changer collectivement.

Monsieur le Maire souligne que même au sein des associations, dont certaines présidées par des élus communaux, le règlement n'est pas toujours respecté. Bruno CHEPTOU s'offusque de cette attaque personnelle jugée déplacée et rappelle que l'association qu'il préside respecte les règles et paie les locations de salles comme aux Arènes, même lorsque l'objet de la réservation a pour vocation la mobilisation autour de l'emploi.

Suite aux différents échanges, Monsieur le Maire clôt le débat et propose aux maires délégués de débattre ultérieurement sur ce dossier.

Monsieur le Maire soumet au vote les tarifs 2022.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres (1 abstention, 7 votes contre), émet un avis favorable sur les tarifs 2022 tels que présentés ci-dessus.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 – Décision Modificative n°4 – Budget principal

Délibération n°2021.10.160 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires au vu de l'exécution des opérations :

OPERATIONS	N° Opération	Imputations	Montants
DIRECTION ÉDUCATION ET ACTION SOCIALE :			
Travaux école et cantine. Les Verchers sur Layon - isolation menuiseries cours d'école	2021001	21312	26 404,00
		2184	6 041,00
Travaux école de Douces programme 2021	2021002	21312	-10 000,00
Travaux de sécurisation écoles (Les	2020002	2135	5 308,00
Equipement restaurant scolaire (dt tunnel st	2021004	2188	10 000,00
Modernisation-production-adaptation-	2021005	21312	-2 527,00
Etude installation d'un système de selfs à la	2021006	2031	-10 000,00
ALSH Mermoz - Périscolaire Mermoz	2018005	2135	5 327,00
Renouvellement de petit équipement	2021007	2184	1 282,00
Renouvellement de petit équipement	2021008	2188	1 500,00
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :			
Eclairage public-effacement réseaux	2017021	204182	2 611,00
Participation au renforcement et extension	2018022	204182	-50 506,00
Rue du Pré du Camp S 2000 m²	2021009	2315	-3 080,00
Parking centre aquatique pour accueil	2021013	2315	-40 000,00
Eglises (diagnostic patrimonial)	2020011	21318	15 052,00
Travaux centre technique (2015001)	20182018	2135	10 552,00
Toitures, economies energetiques, mise	20212	21318	-34 954,00
Video protection	2018021	204182	7 436,00
Toilettes publiques	2021018	21318	-45 000,00
Mobiliers urbains	2021019	2152	4 261,00
DECI (Défense extérieure contre l'incendie)	2021020	21568	4 501,00
Autres matériels transversaux	2020018	2182	580,00
Mobiliers service manifestations (chaises,	2020019	2184	82,00
Matériel de signalisation verticale et feux	2021022	2152	10 942,00
Matériels de production EV	2021024	2158	478,00
Matériels de production Voirie-proximité	2020024	2158	1 966,00
Matériels de production service bâtiments	2021025	2158	839,00
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT :			
Réhabilitation des Halles et du site des	2021031	2135	31 543,00
Balisage sentiers de randonnée (ST	2021035	2128	503,00
Mise en propreté des lieux et travail	2021036	21318	3 197,00
Abords Fief Limousin dont liaisons douces	2021038	2128	2 084,00
Stade terrain synthétique	2020038	2135	36 614,00
projet construction/fin location modulaire S	2020040	2135	1 671,00
Vestiaires rugby	2020041	21318	5 293,00
		Total :	**0,00**

Récapitulatif par chapitres :
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : - 10 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : - 40 459 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 93 539 €
Chapitre 23 – Travaux en cours : - 43 080 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la Décision Modificative n°4 – Budget principal, ci-dessus présentée.

4.1.2 – Décision Modificative n°1 – Lotissement les Murailles II – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.10.161 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires au vu de la communication d'une facture non parvenue par l'Office Notarial de Doué-la-Fontaine.

Ces frais notariaux non prévus au budget primitif 2021 concernent l'acquisition de 2019 des terres des consorts PEIGNE. Il convient donc de rectifier le budget ainsi que suit :

En dépenses de la section de fonctionnement :
Dépenses :
Chapitre 011 – article 6015 – Acquisition de terrain : + 1 500 €
Recettes :
Chapitre 042 – article 71355 – Variation terrains aménagés : + 1 500 €

En section d'investissement :
Dépenses :
Chapitre 040– article 3555 – Intégration du stock final : + 1 500 €
Recettes :
Chapitre 16 – article 1641 – emprunt : + 1 500 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la Décision Modificative n°1 – Lotissement les Murailles II – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine, ci-dessus présentée.

4.1.3 – Admission en créances éteintes – Budget principal

Délibération n°2021.10.162 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe les membres du Conseil municipal que Madame le Receveur Municipal a transmis deux demandes d'effacement de dettes sur le budget Principal de Doué-en-Anjou, à la demande de la commission de surendettement des particuliers de Maine et Loire :

- cantine pour un montant de 275.71 €

Aussi, il indique qu'il convient de statuer pour l'admission en créances éteintes des titres émis pour les montants ci-dessus indiqués, soit au total 275.71 €.

Un mandat sera émis sur le compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal.

A noter que l'admission en créances éteintes vaut renonciation à recouvrement par la trésorerie. Leur Irrécouvrabilité s'impose.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'admission en créances éteintes ci-dessus présentée.

4.1.4 – Régularisations dans inventaire – Budget principal

Délibération n°2021.10.163 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe les membres du Conseil municipal que Madame le Receveur Municipal a transmis des demandes de corrections d'erreurs sur des biens immobilisés.

Le compte 28183 est débiteur depuis 2009 de 69 €. Il convient de le corriger ainsi :

Crédit - compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 69 €
Débit - compte 28183 auxiliaire Divers (Amortissement matériel de bureau et informatique) : - 69 €

Le bien CC21582015001 (remplacement de climatiseur) a été amorti en 2018 et 2019 alors que ce bien a été transféré en 2017 à l'Agglomération Saumur Val de Loire. Il convient d'autoriser le comptable à procéder à la correction d'erreur suivante :
Crédit - compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 2 206 € (2x1 103 €)
Débit - compte 28158 (Amortissement autre installation, matériel, outillage) : - 2 206 €

Les biens CC21522013002 (panneaux signalisation Communauté de Communes de la Région de Doué la Fontaine), 215682016017 (extincteur) et 2184201704 (armoire RDX H118 L120 pour camping Rives du Douet) ont été amortis en 2018 alors qu'ils étaient déjà complètement amortis. Il convient d'autoriser le comptable à procéder aux corrections d'erreurs suivantes :
Crédit - compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : +588.62 €
Débit – n° inventaire CC21522013002 - cpte 28152 (Amortissement installations de voirie) : -138.14 €
Débit – n° inventaire 215682016017 – cpte 281568 (Amortissement matériel incendie) : -91.68 €
Débit – n° inventaire 2184201704 – cpte 28184 (Amortissement mobilier) : -358.80 €

Ces opérations sont non budgétaires et n'auront aucun impact sur le résultat d'investissement.

En réponse à une question de David BERNAUDEAU, Didier JAMERON répond que la commune va passer du cadre comptable de la M14 à celui de la M57. Outre quelques précisions et modifications d'articles qui seront apportées, l'une des modifications principales sera de n'avoir qu'un seul compte de résultats partagé entre le Trésor Public et la Commune. Une rencontre est prochainement programmée à ce sujet avec le service de gestion comptable de Saumur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Receveur Municipal à procéder à ces corrections.

4.1.5 – Convention pour le reversement des pénalités de collecte perçues par le SMITOM Sud Saumurois entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2021.10.164 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Lors de la crise sanitaire de l'année 2020, des dysfonctionnements ont été constatés sur la collecte des points d'apport volontaire (notamment collecte du verre) liés à l'apport massif par les usagers et à un absentéisme du personnel du prestataire de collecte. Ainsi, les communes ont dû intervenir régulièrement sur les différents sites.

Le SMITOM Sud Saumurois, syndicat qui assure la gestion des déchets sur la commune de Doué-en-Anjou, a appliqué des pénalités auprès du prestataire pour non-respect des modalités de collecte.

Les pénalités perçues par le SMITOM Sud Saumurois ont été versées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est proposé de reverser ces pénalités aux communes en compensation du temps passé par les agents des collectivités pour le nettoyage des sites durant cette période.

Une convention est donc établie pour le reversement de cette pénalité à la commune de Doué-en-Anjou. Le calcul a été réalisé par le SMITOM Sud Saumurois en fonction du nombre de colonnes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

4.1.6 – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2021.10.165 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON présente aux membres du Conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2021 versées aux communes, est fixé au 16 décembre 2021, le rapport doit être adopté par les Conseils municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils municipaux. En effet, seul le Conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2021 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 21 septembre 2021 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021 ;***
- ***Notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.***

4.2 – Ressources humaines : Demande de financement pour le poste de « Cheffe de projet développement territorial » au titre du programme national « Petites Villes de Demain »

Délibération n°2021.10.166 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020.10.162 du 13 octobre 2020, avait été créé l'emploi de chef de projet développement territorial sur la base d'un contrat à durée déterminée de trois ans, emploi à temps complet, catégorie A, grade d'attaché territorial.

Il est précisé qu'un chef de projet a été recruté, dans le cadre de cet emploi, du 6 novembre 2020 au 5 novembre 2023.

La commune de Doué-en-Anjou, lauréate du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) peut bénéficier d'un financement à 75% du coût annuel du poste de chef de projet via le partenariat avec les trois financeurs suivants : ANAH, ANCT et Banque des Territoires. Le financement ANAH est conditionné à l'engagement dans une opération complexe d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain sur le périmètre de la ville PVD à condition que l'EPCI ne bénéficie pas déjà

de ce type de financement de poste, mais cela est cumulable avec un financement de poste de chef de projet Action Cœur de Ville.

Monsieur le Préfet de Maine et Loire a informé qu'au titre de l'année 2021, pour la Commune de Doué-en-Anjou, l'emploi de chef de projet sera financé à hauteur de 50% par l'ANCT et 25% par la Banque des Territoires.

Afin de permettre à la collectivité de solliciter un financement, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononcent favorablement sur cette demande et ce, sur toute la durée du programme Petites Villes de demain.

V – DIRECTION PROXIMITE

5.1 – Rétrocession d'une concession cinquantenaire n°237 au cimetière de Concourson-sur Layon

Délibération n°2021.10.167 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Monsieur CONCHON indique que le 21 septembre 2021, Madame Marie-Madeleine BORDEAU née RETIVEAU, domiciliée 1 Allée des Grands Trous, 85470 Brétignolles-sur-Mer, a formulé par courrier une demande d'abandon de la concession cinquantenaire n°237, acquise le 06 juillet 2017 par son époux Monsieur Alain BORDEAU (décédé) et située dans le cimetière de Concourson-sur-Layon (carré C, allée E, emplacement n°18).

Aussi, cette dernière souhaite rétrocéder la concession n°237 que son époux avait acheté en 2017 et demande le remboursement proportionnel de la somme versée pour cet achat (prix de vente en 2017 : 100 €).

Monsieur CONCHON indique que la commune devra lui rembourser 45/50ème de la valeur d'achat soit 90 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la présente demande.

VI – DIRECTION TECHNIQUE

6.1 - Dénomination des rues qui présentent des homonymes – Modification de la délibération n° 2020.09.146 du 8 septembre 2020

Délibération n°2021.10.168 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur DELPHIN/Madame BOSSARD

Suite à la création de la création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, certains noms de voies communales étaient identiques.

Par conséquent, des modifications ont été apportées (délibération N°2020.09.14 du 08 septembre 2020) afin de répondre aux cadres normatifs de l'adressage, à savoir :

- une adresse unique à l'échelle de la commune,

- une dénomination non ambiguë, c'est-à-dire distinctement différenciable (ne pas présenter de confusions avec d'autres adresses),
- une adresse géolocalisable, c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système de signalétique (panneau de rue , plaque de numérotation).

Aussi, concernant la commune déléguée de Forges (code INSEE 49141), il convient d'apporter la modification suivante : l'ancienne rue Mairie de Forges (qui part rue de la Marsonnière et aboutit au croisement de la route de Fosse et route de Chênehutte) devient la rue Camille Mélix (au lieu de la rue Camille Félix).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette modification.

6.2 – SIEML :

6.2.1 - Versement d'une participation au SIEML pour les opérations d'extension du réseau d'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) – Opération 125.21.05 – Travaux d'extension de l'éclairage public aux abords de la Maison de santé au public et de son parking

Délibération n°2021.10.169 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur à la date de commande,

Article 1 :
La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération en date du 02 novembre 2021, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- ✓ Maison de santé au public : Eclairage du parking et des abords.
- ✓ Montant de la dépense : 43 671,71 € net de taxe
- ✓ Taux du fonds de concours : 75 %
- ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 32 753,78 € net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML, en vigueur à la date de la commande.

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :
Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DOUE-EN-ANJOU et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.2.2 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV-125.21.1355 – Suppression du point lumineux 1198 place Théophane Vénard à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.10.170 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du Conseil Municipal en date du 02 novembre 2021, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-125.21.1355 : TRAVAUX DE SUPPRESSION DU CANDELABRE ACCIDENTE N°1198 RUE THEOPHANE VENARD
  - Montant de la dépense : 933.82 € Net de taxe
  - Taux de fonds de concours : 75%
  - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 700.37 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le Président du SIEML
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.2.3 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau d'éclairage public réalisées pendant la période du 01 septembre 2020 au 31 août 2021

Délibération n°2021.10.171 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 02 novembre 2021, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

N° OPERATION	COLLECTIVITES SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP104-20-38	DOUE_EN_ANJOU (Concourson-sur-Layon)	138,96 €	75%	104,22 €	09/10/2020
EP104-21-39	DOUE_EN_ANJOU (Concourson-sur-Layon)	1 002,80 €	75%	752,10 €	21/01/2021
EP104-21-40	DOUE_EN_ANJOU (Concourson-sur-Layon)	83,33 €	75%	62,50 €	09/03/2021
EP104-21-42	DOUE_EN_ANJOU (Concourson-sur-Layon)	257,09 €	75%	192,82 €	07/04/2021
EP125-20-1320	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	304,48 €	75%	228,36 €	09/09/2020
EP125-20-1321	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	1 043,62 €	75%	782,72 €	18/09/2020
EP125-20-1324	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	458,16 €	75%	343,62 €	29/09/2020
EP125-20-1328	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	147,42 €	75%	110,57 €	29/10/2020
EP125-20-1325	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	1 068,04 €	75%	801,03 €	10/11/2020
EP125-20-1336	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	812,47 €	75%	609,35 €	04/12/2020
EP125-20-1329	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	978,37 €	75%	733,78 €	04/11/2020
EP125-20-1331	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	605,92 €	75%	454,44 €	09/11/2020
EP125-20-1332	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	298,62 €	75%	223,97 €	16/11/2020
EP125-20-1335	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	876,31 €	75%	657,23 €	01/12/2020
EP125-20-1337	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	203,26 €	75%	152,45 €	15/12/2020
EP125-20-1339	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	586,37 €	75%	439,78 €	24/12/2020
EP125-20-1340	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	491,02 €	75%	368,27 €	31/12/2020

N° OPERATION	COLLECTIVITES SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP125-21-1343	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	1 413,78 €	75%	1 060,34 €	07/01/2021
EP125-21-1348	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	836,20 €	75%	627,15 €	20/01/2021
EP125-21-1349	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	394,93 €	75%	296,20 €	29/01/2021
EP125-21-1351	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	240,91 €	75%	180,68 €	09/02/2021
EP125-21-1353	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	213,41 €	75%	160,06 €	23/02/2021
EP125-21-1354	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	441,59 €	75%	331,19 €	02/03/2021
EP125-21-1359	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	329,70 €	75%	247,28 €	09/03/2021
EP125-21-1361	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	105,06 €	75%	78,80 €	07/04/2021
EP125-21-1368	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	138,30 €	75%	103,73 €	19/08/2021
EP198-20-36	DOUE_EN_ANJOU (Meigné)	85,70 €	75%	64,28 €	17/11/2020
EP282-20-33	DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon)	394,64 €	75%	295,98 €	15/09/2020
EP282-20-34	DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon)	138,96 €	75%	104,22 €	18/09/2020
EP282-20-36	DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon)	289,79 €	75%	217,34 €	28/09/2020
EP282-20-38	DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon)	514,33 €	75%	385,75 €	28/10/2020
EP282-20-40	DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon)	149,05 €	75%	111,79 €	17/11/2020
EP282-20-41	DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon)	1 206,61 €	75%	904,96 €	18/11/2020
EP282-21-42	DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon)	147,95 €	75%	110,96 €	19/01/2021
EP365-20-16	DOUE_EN_ANJOU (Verchers-sur-Layon (les))	373,21 €	75%	279,91 €	07/09/2020
EP365-21-17	DOUE_EN_ANJOU (Verchers-sur-Layon (les))	118,70 €	75%	89,03 €	09/03/2021

- 36 interventions pour les dépannages de 98 installations
  - Montant de la dépense : 16 889.06 € Net de taxe
  - Taux de fonds de concours : 75%
  - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 12 666.86 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3
Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)
Le Président du SIEML
Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.2.4 - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et versement d'un fonds de concours pour les travaux d'extension de desserte électrique et du réseau de télécommunications – Opération 125.21.10 – Desserte des anciens ateliers municipaux sur la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2021.10.172 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu l'article L. 2422-12 du code de la Commande Publique,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur à la date de commande,

Article 1 :
La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération du Conseil municipal en date du 2 novembre 2021, décide de passer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML pour la réalisation des travaux de desserte électrique et du réseau de télécommunications des anciens ateliers municipaux sur la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

Article 2 :
La collectivité de DOUE-EN-ANJOU par délibération du Conseil municipal en date du 02 novembre 2021, décide de verser un fonds de concours de 6 888.80 € TTC pour ladite opération, comme suit :

- Extension du réseau de basse tension (chantier n° 125.21.10.01) :
  - ✓ Montant de la dépense : 7 431.03 € net de taxe
  - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 025 € net de taxe

- Extension du réseau de télécommunications (chantier n° 125.21.10.02) :
  - ✓ Montant de la dépense : 2 863.80 € TTC
  - ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 863.80 € TTC

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :
Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DOUE-EN-ANJOU et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

VII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

7.1 – Affaires foncières :

7.1.1 – Vente de lots ZAC du Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

7.1.1.1 – Vente du lot n°22

Délibération n°2021.10.173 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur le Maire/Monsieur DELPHIN

La viabilisation de la première tranche de la ZAC du Fief Limousin est réalisée, et permettra la réalisation de 64 logements. Des lots libres de constructeur sont proposés à la vente, on en dénombre 29.

La phase de commercialisation, démarrée depuis le début de l'année, suscite de nombreux contacts, principalement pour des projets de résidences principales ou de logements locatifs privés. Les démarches de constitution des projets prennent du temps pour les acquéreurs, et les options sont proposées pour deux mois. A l'issue de cette période, et si les projets sont viables, les promesses d'achat sont adressées. A ce jour, 6 lots ont été vendus, et de nouveaux projets ont été accompagnés durant l'été.

Ainsi, la commune a reçu la promesse d'achat de Madame Ghislaine COUROUSSE, pour acquérir le lot n°22, en vue de construire une maison d'habitation. Le plan de vente et le projet de Cahier des Charges de Cession des Terrains ont été acceptés, et le projet a été présenté à l'architecte conseil. Les divisions foncières ont été effectuées pour affecter de nouveaux numéros de parcelles conformes aux lots. L'extrait du plan de vente ci-dessous expose la situation du lot n°22.

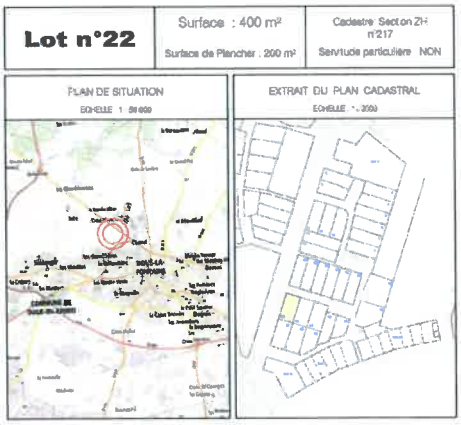

Il sera rappelé que par délibération n° 2018.09.156 en date du 18 septembre 2018, le Conseil municipal de Doué-en-Anjou avait fixé le prix de vente des parcelles à 80 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-en-Anjou (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie du lot	Surface de plancher autorisée	Prix de vente TTC
22	Madame Ghislaine COUROUSSE	ZH 217	400 m²	200 m²	32 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Accepte la vente du lot n°22 d'une surface de 400 m² au prix de 32 000 € TTC à Madame Ghislaine COUROUSSE ;***
- ***Valide le plan de vente et le cahier des charges de cession du lot n°22 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;***
- ***Charge l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.***

7.1.1.2 – Vente du lot n°23

Délibération n°2021.10.174 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur le Maire/Monsieur DELPHIN

La viabilisation de la première tranche de la ZAC du Fief Limousin est réalisée, et permettra la réalisation de 64 logements. Des lots libres de constructeur sont proposés à la vente, on en dénombre 29.

La phase de commercialisation, démarrée depuis le début de l'année, suscite de nombreux contacts, principalement pour des projets de résidences principales ou de logements locatifs privés. Les démarches de constitution des projets prennent du temps pour les acquéreurs, et les options sont proposées pour deux mois. A l'issue de cette période, et si les projets sont viables, les promesses d'achat sont adressées. A ce jour, 6 lots ont été vendus, et de nouveaux projets ont été accompagnés durant l'été.

Ainsi, la commune a reçu la promesse d'achat de Monsieur Henry-Marie ROCHAIS, pour acquérir le lot n°23, en vue de construire une maison d'habitation. Le plan de vente et le projet de Cahier des Charges de Cession des Terrains ont été acceptés, et le projet a été présenté à l'architecte conseil. Les divisions foncières ont été effectuées pour affecter de nouveaux numéros de parcelles conformes aux lots. L'extrait du plan de vente ci-dessous expose la situation du lot n°23.

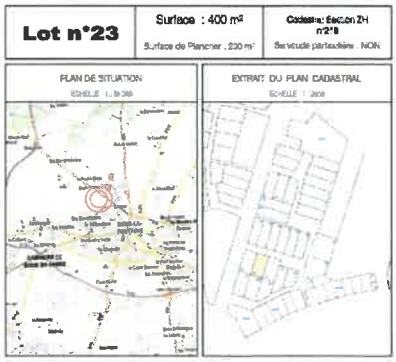

Il sera rappelé que par délibération n° 2018.09.156 en date du 18 septembre 2018, le Conseil municipal de Doué-en-Anjou avait fixé le prix de vente des parcelles à 80 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-en-Anjou (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie du lot	Surface de plancher autorisée	Prix de vente TTC
23	Monsieur Henry-Marie ROCHAIS	ZH 218	400 m²	200 m²	32 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Accepte la vente du lot n°23 d'une surface de 400 m² au prix de 32 000 € TTC à Monsieur Henry-Marie ROCHAIS ;***
- ***Valide le plan de vente et le cahier des charges de cession du lot n°23 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;***
- ***Charge l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.***

7.1.1.3 – Vente du lot n°28

Délibération n°2021.10.175 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur le Maire/Monsieur DELPHIN

La viabilisation de la première tranche de la ZAC du Fief Limousin est réalisée, et permettra la réalisation de 64 logements. Des lots libres de constructeur sont proposés à la vente, on en dénombre 29.

La phase de commercialisation, démarrée depuis le début de l'année, suscite de nombreux contacts, principalement pour des projets de résidences principales ou de logements locatifs privés. Les démarches de constitution des projets prennent du temps pour les acquéreurs, et les options sont proposées pour deux mois. A l'issue de cette période, et si les projets sont viables, les promesses d'achat sont adressées. A ce jour, 6 lots ont été vendus, et de nouveaux projets ont été accompagnés durant l'été.

Ainsi, la commune a reçu la promesse d'achat de Monsieur Arnaud AUBEUX et Madame Allison VRAIN, avec faculté de substitution à toute personne morale, pour acquérir le lot n°28, en vue de construire une maison d'habitation. Le plan de vente et le projet de Cahier des Charges de Cession des Terrains ont été acceptés, et le projet a été présenté à l'architecte conseil. Les divisions foncières ont été effectuées pour affecter de nouveaux numéros de parcelles conformes aux lots. L'extrait du plan de vente ci-dessous expose la situation du lot n°28.

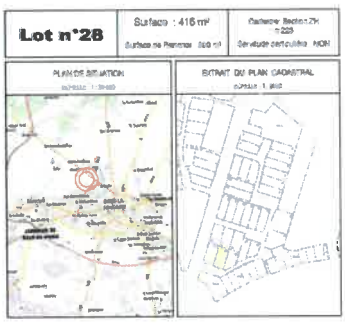

Il sera rappelé que par délibération n° 2018.09.156 en date du 18 septembre 2018, le Conseil municipal de Doué-en-Anjou avait fixé le prix de vente des parcelles à 80 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-en-Anjou (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie du lot	Surface de plancher autorisée	Prix de vente TTC
28	Monsieur Arnaud AUBEUX et Madame Allison VRAIN	ZH 223	416 m²	200 m²	33 280 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Accepte la vente du lot n°28 d'une surface de 416 m² au prix de 33 280 € TTC à Monsieur Arnaud AUBEUX et Madame Allison VRAIN, avec faculté de substitution à toute personne morale ;***
- ***Valide le plan de vente et le cahier des charges de cession du lot n°28 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;***
- ***Charge l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.***

7.1.1.4 – Vente du lot n°29

Délibération n°2021.10.176 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur le Maire/Monsieur DELPHIN

La viabilisation de la première tranche de la ZAC du Fief Limousin est réalisée, et permettra la réalisation de 64 logements. Des lots libres de constructeur sont proposés à la vente, on en dénombre 29.

La phase de commercialisation, démarrée depuis le début de l'année, suscite de nombreux contacts, principalement pour des projets de résidences principales ou de logements locatifs privés. Les démarches de constitution des projets prennent du temps pour les acquéreurs, et les options sont proposées pour deux mois. A l'issue de cette période, et si les projets sont viables, les promesses d'achat sont adressées. A ce jour, 6 lots ont été vendus, et de nouveaux projets ont été accompagnés durant l'été.

Ainsi, la commune a reçu la promesse d'achat de Madame Marie-France FUSEAU, avec faculté de substitution à toute personne morale, pour acquérir le lot n°29, en vue de construire une maison d'habitation. Le plan de vente et le projet de Cahier des Charges de Cession des Terrains ont été acceptés, et le projet a été présenté à l'architecte conseil. Les divisions foncières ont été effectuées pour affecter de nouveaux numéros de parcelles conformes aux lots. L'extrait du plan de vente ci-dessous expose la situation du lot n°29.

Lot n°29	Surface : 357 m²	Cadastre: Section ZH n°224
	Surface de Plancher 200 m²	Servitude particulière : NON

PLAN DE SITUATION
ECHELLE 1 : 50 000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
ECHELLE 1 : 2000

Il sera rappelé que par délibération n° 2018.09.156 en date du 18 septembre 2018, le Conseil municipal de Doué-en-Anjou avait fixé le prix de vente des parcelles à 80 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-en-Anjou (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie du lot	Surface de plancher autorisée	Prix de vente TTC
29	Madame Marie-France FUSEAU	ZH 224	357 m²	200 m²	28 560 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Accepte la vente du lot n°29 d'une surface de 357 m² au prix de 28 560 € TTC à Madame Marie-France FUSEAU, avec faculté de substitution à toute personne morale ;***
- ***Valide le plan de vente et le cahier des charges de cession du lot n°29 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;***
- ***Charge l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.***

7.1.2 – Vente du lot n°1 lotissement les Fougères – commune déléguée de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2021.10.177 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteurs : Monsieur le Maire/Monsieur DUTERTRE

La commune a reçu la promesse d'achat de Monsieur Vincent VILAIN-VAUVERT pour acquérir le lot n°1, du lotissement Les Fougères, en vue de construire une maison d'habitation. L'extrait du plan de vente ci-dessous expose la situation du lot n°1, composé de la parcelle AC 530.

Lot n° 1	Cadastre : Section 104 AC 530
	Surface : 506 m² Surface de Plancher : 250 m²

Il sera rappelé que par délibération, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente des parcelles à 50 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il sera proposé au Conseil municipal de Doué-en-Anjou d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique devant l'Office notarial de Doué-en-Anjou (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour la promesse d'achat suivante :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie du lot	Surface de plancher autorisée	Prix de vente TTC
1	Monsieur Vincent VILAIN-VAUVERT	AC 530	506 m²	250 m²	25 300 €

Alexandre DUTERTRE précise que les propriétaires ont été particulièrement accompagnés par l'architecte conseil et les services de la commune pour conduire à bien son projet.

Le Conseil municipal se prononcera pour :

- ***Accepter la vente du lot n°1 d'une surface de 506 m² au prix de 25 300 € TTC à Monsieur Vincent VILAIN-VAUVERT ;***
- ***Valider le plan de vente du lot n°1 ;***
- ***Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;***

- ***Charger l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger l'acte à intervenir pour cette vente.***

7.2 – Demande de subvention pour l'opération Façades

Délibération n°2021.10.178 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations successives en 2016 du Conseil municipal de Doué-la-Fontaine, puis de Doué-en-Anjou en 2017, les projets de rénovations de façades sont éligibles à des subventions communales sous certaines conditions.

Le règlement d'attribution des aides précise que la réfection des façades d'immeubles à usage d'habitation ou de commerces, compris dans le périmètre du centre-ville, peuvent bénéficier de subventions (respectivement de 25% et de 40 % du montant de travaux HT plafonnées à 2 500 €, et une prime de 1 000 € pour la pose d'une devanture coffre en bois peint) après dépôt d'un dossier complet et de l'avis favorable de la commission économie.

Celle-ci a dernièrement étudié la demande suivante :

- **DUBOIS Patricia** : Réfection la vitrine du local commercial situé 24 rue Foullon, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
  Travaux éligibles : 2 933,79 € HT
  Subvention calculée (40%, plafond d'aide à 2 500€) : **1 173,51 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Accorde une subvention de 1 173,51 € à Madame DUBOIS Patricia, dans le cadre de travaux réalisés à l'adresse suivante : 24 rue Foullon, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou ;***
- ***Dit que le paiement de cette subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.***

7.3 – Information : Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Ville de Demain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Petites Villes de Demain est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de Maine-et-Loire et la Banque des Territoires, ont conclu en date du 09 avril 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département de Maine-et-Loire, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

L'enveloppe financière issue de ce partenariat et dédiée à la commune de Doué-en-Anjou s'élève à 50% du montant TTC des études engagées (plafond subvention : 25 000 euros).

Il est donc envisagé de financer l'étude d'actualisation du plan guide Doué-en-Anjou via ce partenariat :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total TTC	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué *	Echéance prévue
Etude n°1 : Actualisation du Plan Guide de Doué-en-Anjou	Commune de Doué-en-Anjou	41 340,00 €	-	20 670,00 €	Janvier 2022

Après financement de cette étude, il restera donc une enveloppe de 4 330 euros qui pourra être mobilisée sur une autre étude en lien avec le projet de revitalisation de Doué-en-Anjou.

Ce partenariat sera formalisé par la signature d'une convention entre le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la Commune de Doué-en-Anjou.

7.4 – Culture : Bibliothèque de Saint-Georges-sur-Layon – Adhésion au Réseau l'Imagin'R et Tarifs 2022

Délibération n°2021.10.179 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame DE CARCARADEC

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les élus communautaires ont décidé de réaffirmer l'intérêt communautaire des Médiathèques de Saumur, Montreuil-Bellay et Doué-en-Anjou. Dans la continuité de la politique culturelle engagée précédemment par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, la compétence « Animation d'un réseau de bibliothèques municipales implantées sur le territoire communautaire » a été conservée.

Un nouveau schéma directeur de la lecture publique a été approuvé en 2018. Il vise notamment à améliorer le maillage du territoire en médiathèques communautaires et à apporter un soutien aux bibliothèques du territoire. En outre, il définit un calendrier d'adhésion des bibliothèques du territoire au réseau l'Imagin'R.

Ainsi, il est proposé que la Bibliothèque de Saint-Georges-sur-Layon, tout en conservant un statut municipal, intègre le réseau des bibliothèques l'Imagin'R en 2021.

Cette adhésion va permettre de :

- Bénéficier de l'accompagnement d'un coordinateur de bibliothèques, de partages d'expériences, de formations communes,
- Permettre le prêt et le retour des ouvrages dans chacune des bibliothèques du réseau, y compris à travers la mise en place d'un système de navettes,
- Communiquer sur les animations organisées à la bibliothèque par le biais des outils et supports de communication du réseau,
- Organiser des animations communes, destinées au tout public, mais également aux scolaires et à la petite enfance,
- Bénéficier d'un accompagnement au renouvellement des collections.

Un préalable indispensable est l'informatisation de la bibliothèque et de son fonds (le matériel est financé par la Communauté d'Agglomération, la commune prend en charge les travaux électriques).

La convention précise et définit le niveau d'intervention et les obligations de chacune de parties.

Par ailleurs, cette mise en réseau implique l'application d'un tarif identique par l'ensemble des bibliothèques du territoire intercommunal, à savoir :

	Résidents de la communauté d'agglomération	**Hors communauté d'agglomération**
Moins de 26 ans *	GRATUIT	GRATUIT
Plus de 26 ans	10€	25€
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, adultes handicapés, demandeurs d'asile	GRATUIT	25€
Abonnement vacancier pour 2 mois	5€ (chèque de caution de 60€)	
Abonnement accès Internet	GRATUIT	

* Jusqu'à leur quatorzième anniversaire, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte pour réaliser leur inscription.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Autorise l'adhésion de la Bibliothèque de Saint-Georges-sur-Layon au réseau des bibliothèques l'Imagin'R de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;***
- ***Approuve la convention d'adhésion ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et les pièces s'y rapportant ;***
- ***Approuve les tarifs 2022 tels que présentés.***

7.5 – Economie :

7.5.1 - Demande de subvention au titre du Fonds d'aide au commerce local

Délibération n°2021.10.180 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations 2019.04.97 et 2021.03.75, la commune de Doué-en-Anjou a mis en place un fonds d'aide au commerce local, ainsi que le règlement d'attribution correspondant.

Pour rappel, les objectifs sont les suivants :

- Maintenir le commerce local et de proximité en centre-ville,
- Encourager les installations nouvelles,
- Soutenir et encourager les travaux d'amélioration des commerces (amélioration énergétique, mise en accessibilité, remise en état, transformation...),
- Lutter contre la vacance commerciale, en facilitant notamment le changement d'activité au sein d'une même cellule commerciale.

Ce règlement prévoit que les travaux relatifs à l'aménagement technique (hors agencement), la mise aux normes, l'accessibilité, la restructuration ou la création d'une vitrine avec changement des ouvertures... peuvent bénéficier d'une subvention représentant 30 % de l'investissement HT, plafonnée à 10 000 €.

Suite aux demande suivante :

- Madame Patricia DUBOIS – Commerce de maroquinerie : réhabilitation d'un local commercial au 24 rue Foullon à Doué-la-Fontaine, 49700 DOUE-EN-ANJOU
  Travaux éligibles : 15 391 € HT
  Subvention calculée (30 % du montant HT plafonné à 10 000 €) : 4 617,30 €.

- Monsieur Willy VERON et Madame Laëtitia SAULOUP – L'atelier du boulanger : rénovation intérieure et extérieure d'une boulangerie 45 rue de Cholet à Doué-la-Fontaine, 49700 DOUE-EN-ANJOU
  Travaux éligibles : 18 724 € HT
  Subvention calculée (30 % du montant HT plafonné à 10 000 €) : 5 617,20 €.

Les membres de la Commission ont émis un avis favorable à ces demandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve l'attribution d'une subvention de 4 617,30 € à Madame Patricia DUBOIS, dans le cadre de la réhabilitation d'un commerce 24 rue Foullon à Doué-la-Fontaine ;***
- ***Approuve l'attribution d'une subvention de 5 617,20 € à Monsieur Willy VERON et Madame Laëtitia SAULOUP, dans le cadre de la rénovation intérieure et extérieure d'une boulangerie 45 rue de Cholet ;***
- ***Dit que le paiement de ces subventions interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.***

7.5.2 - Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022

Délibération n°2021.10.181 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal. Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et des salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'octroi d'une dérogation au repos dominical sur cinq dates pour l'année 2022, à savoir :

- ***Le dimanche 9 janvier 2022 (premier dimanche des soldes d'hiver)***
- ***Le dimanche 3 juillet 2022 (1er dimanche des soldes d'été)***
- ***Le dimanches 4 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)***
- ***Le dimanche 11 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)***
- ***Le dimanche 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)***

Cette proposition a reçu l'avis favorable des membres de la Commission économie le 22 septembre.

7.6 – Exonération ponctuelle des droits de place pour le marché hebdomadaire de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2021.10.182 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Depuis quelques mois, le marché hebdomadaire du lundi à Doué-la-Fontaine a fait l'objet de modifications d'organisation afin de renforcer son attractivité.

Cette évolution s'est traduite par le regroupement du marché hebdomadaire place du Champ de Foire, une modification du règlement des marchés hebdomadaires et une optimisation des tarifs. Ce travail a été réalisé en concertation avec des représentants des commerçants non sédentaires des secteurs manufacturé et alimentaire.

Pendant cette période de réorganisation, l'activité des commerçants non sédentaires a été impactée. A cela ce sont ajoutés, l'arrêt de l'activité des commerçants du secteur manufacturé pendant plusieurs mois en raison du contexte sanitaire ainsi que des difficultés matérielles empêchant la facturation habituelle des droits de place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur l'exonération des commerçants du marché hebdomadaire du lundi à Doué-la-Fontaine de leurs droits de place du 16 mars 2020 au 7 novembre 2021.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Information Ligue contre le cancer – Espace sans tabac

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informera les membres du Conseil Municipal des actions qui seront engagées dans la continuité des échanges avec la Ligue Contre le Cancer et la commune de Doué-en-Anjou.

Ainsi, un espace sans tabac sera proposé à proximité immédiate des équipements suivants : Ecole Saint-Exupéry, Restaurant Scolaire, Espace Jean Mermoz, Collège Lucien Millet, Ecole de Musique et Espace Enfance Jeunesse. Il s'agira de sensibiliser la population, en particulier les jeunes, sur les méfaits du tabac sur la santé.

D'autres actions seront également susceptibles d'être engagées, en lien étroit avec la Ligue Départementale et l'antenne locale : création d'un Espace Ligue, mise en place d'ateliers, d'espaces d'échanges, ...

8.2 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe de la signature par acte authentique de l'ancien Hôtel de France, sis Place du Champ de Foire à Doué-la-Fontaine. Un porteur de projet était intéressé par cet investissement et a été recontacté. Des logements pour séniors seraient envisagés et une ou deux cellules commerciales en rez-de-chaussée.

Concernant l'ilot Maurice Duveau, Monsieur le Maire fait savoir que des échanges constructifs avec un investisseur se poursuivent pour les immeubles de l'ancien collège et de la rue d'Alger. Ces immeubles pourraient faire l'objet d'un projet de cession au prochain Conseil municipal de décembre.

8.3 – Visite de la polarité de Doué-en-Anjou par le Président de la CA Saumur Val de Loire

Laurence CAILLAUD demande des informations sur la visite du Président de la CA Saumur Val de Loire ce jour sur la commune de Doué-en-Anjou.

Monsieur le Maire répond que cette visite s'inscrit dans le cadre des visites de Pôle du Président. Le programme était le suivant : visite du Fief Limousin, des ZA de la Petite Champagne et de la Saulaie, du centre-ville avec les opérations de requalification, les commerces qui ont eu une aide FISAC et la visite de la médiathèque. La visite du centre aquatique se fera ultérieurement en présence du Vice-Président en charge de ce dossier. La matinée s'est clôturée par une visite de l'usine France Champignon qui, après une importante restructuration, dresse de belles perspectives.

Laurence CAILLAUD aurait été intéressée pour participer au titre de conseillère communautaire, comme les autres conseillers communautaires, et membre de la commission Aménagement.

Monsieur le Maire répond que cette visite s'organise sous la responsabilité du Président de l'Agglomération et de son cabinet. L'organisation est identique sur les autres pôles : le Président se déplace avec les Vice-Présidents concernés par les dossiers présentés et sont reçus par le Maire de la commune.

8.4 – Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dernier Conseil municipal de Doué-en-Anjou de l'année 2021 se tiendra le :

- ✓ Mardi 14 décembre - salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine – DOB 2022

Pour l'année 2022, le Conseil municipal se réunira à 20h30 aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 1er février – Vote du Budget Primitif 2022
- ✓ Mardi 15 mars – Vote du Compte Administratif et Présentation du Bilan d'Activité 2021
- ✓ Mardi 03 mai
- ✓ Mardi 05 juillet
- ✓ Mardi 20 septembre
- ✓ Mardi 08 novembre
- ✓ Mardi 13 décembre – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie des conseillers municipaux de leur présence et de leur participation. Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire,
Michel PATTÉE

La Secrétaire,
Christine HUET